

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral portant désignation des publications de presse et des services de presse en ligne autorisés dans le **Finistère** à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année **2020**

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

AP ° 2019357-0001

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
Vu la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;
Vu le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
Vu la liste des publications de presse et des services de presse en ligne ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête

Article 1er : La liste des publications de presse et des services de presse en ligne autorisés pour l'ensemble du département du **Finistère** à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code de commerce et par les lois spéciales relatives à la publicité ou à la validité des actes, des procédures et des contrats est établie comme suit pour l'année **2020**, à partir du 1er janvier :

⇒ Publications de presse :

- « Le Télégramme » 7, voie d'accès au port, BP 67243 – 29672 Morlaix cedex ;
- « Ouest-France » Z.I. Rennes Sud-Est, 10, rue du Breil – 35051 Rennes cedex ;
- « L'Hebdo du Finistère » (« Le Progrès de Cornouaille » et « Le Courrier du Léon »), 55, rue de Brest – 29000 Quimper ;
- « Paysan Breton », 18, rue de la Croix BP 60224 - 22192 Plérin cedex ;
- « Le Poher », 2 rue du Général Lambert - 29270 Carhaix-Plouguer ;
- « Terra -Terragricoles de Bretagne » - Maison de l'Agriculture -Rond-point Le Lannou – ZAC Champeaux – CS 94243 Rennes cedex.

⇒ Services de presse en ligne :

- « Le Télégramme » 7, voie d'accès au port, BP 67243 – 29672 Morlaix cedex ;
- « Ouest-France » Z.I. Rennes Sud-Est, 10, rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9 ;
- « Actu.fr (Publihebdos) » 13 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35051 Rennes cedex 9 ;
- « 20 Minutes.fr » 24-26 rue du Cotentin 75015 Paris.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et notifié aux procureurs de la République de Quimper et de Brest et aux directeurs des publications de presse et services de presse en ligne concernés.

Fait à Quimper, le **23 DEC. 2019**

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet

Aurélien ADAM